INITIALES DU PRÉSIDENT

INITIALES DU GREFFIER

No. de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue le 8 septembre 2026, à 19 h sous la présidence du maire Antonin Valiquette, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Antonin Valiquette, maire
M. Gordon Burke, maire de la Municipalité de Grosse-Île
Mme Johanne Lebel, conseillère du district 1
M. Louis Arseneault, conseiller du district 2
M. Georges Painchaud, conseiller du district 4
M. Sébastien Cyr, conseiller du district 5
M. Bernard Richard, conseiller du district 7

Sont aussi présents :

M. Jean A. Hubert, directeur général
Mme Alexandra Vigneau, greffière

Quelque 15 personnes assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONFIRMATION DE LA RÉCEPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2026

La séance est ouverte à 19 h par le président, Antonin Valiquette.

CM2609-0181

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Sébastien Cyr,
appuyée par Louis Arseneault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance et confirmation de la réception de l'avis de convocation de la séance ordinaire du 8 septembre 2026
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 août 2026
4. Rapport des comités
5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux

7.1	Administration
7.1.1	Demande de contribution financière : Fabrique Saint-Pierre de La Vernière
7.1.2	Dépôt de la liste des immeubles en défaut de paiement de taxes
7.1.3	Autorisation au directeur général pour enchérir lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes
7.1.4	Autorisation de dépôt – Demande de sécurisation – Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)
7.1.5	Autorisation de création d'un poste de gestionnaire de projets en adaptation climatique
7.2	Services administratifs et trésorerie
7.3	Ressources humaines
7.3.1	Dépôt de la liste du mouvement de personnel
7.3.2	Autorisation d'indexation des salaires des employés municipaux non syndiqués
7.4	Travaux publics
7.4.1	Autorisation de publier un avis d'intention – Coopérative de transport maritime et aérien (CTMA) – Transport des matières résiduelles
7.4.2	Attribution de contrat de gré à gré – USD Global Inc. – Achat de bacs roulants et de matériel de réparation
7.5	Service incendie et de la sécurité civile
7.6	Développement du milieu, aménagement du territoire et urbanisme
7.7	Loisir, culture et vie communautaire
7.8	Infrastructures et bureau de projets
7.8.1	Attribution de contrat de gré à gré – Université du Québec à Rimouski – Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières – Évaluation de l'exposition et de la vulnérabilité de la zone côtière des Îles-de-la-Madeleine comme outil d'adaptation à l'érosion et la submersion côtières
7.9	Attractivité, communications et expérience citoyenne
7.10	Réglementation municipale
7.10.1	Avis de motion – Règlement nº CM-2026-11 modifiant le Règlement nº CM-2024-09 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations

7.10.2 Dépôt du projet de Règlement nº CM-2026-11 modifiant le Règlement nº CM-2024-09 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations

7.10.3 Avis de motion – Règlement nº CM-2026-12 établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale

7.10.4 Dépôt du projet de Règlement nº CM-2026-12 établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale

8. Affaires diverses

9. Période de questions

10. Clôture de la séance

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CM2609-0182

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 11 AOÛT 2026

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 août 2026.

Sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

RAPPORT DES COMITÉS

Le président fait le point sur les divers rencontres et comités qui se sont tenus depuis la dernière séance du conseil de la Communauté maritime :

- Commission consultative des transports du Québec;
- Comité de liaison d'Hydro-Québec;
- Conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités;
- Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec.

CM2609-0183

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période finissant le 24 août 2026 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

sur une proposition de Sébastien Cyr,
appuyée par Bernard Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 1 409 123,96 $.

CORRESPONDANCE

Aucune liste de correspondance d'intérêt public n'a été déposée au conseil de la Communauté maritime depuis la dernière séance.

SERVICES MUNICIPAUX

ADMINISTRATION

CM2609-0184 **Demande de contribution financière : Fabrique Saint-Pierre de La Vernière**

CONSIDÉRANT QUE le conseil est sollicité par les organismes du milieu désirant obtenir une contribution financière ou autres formes de dons en bien ou en service;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée à l'égard de chacune de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît l'importance de soutenir financièrement les organismes locaux, tout en tenant compte des nombreuses demandes soumises, de certains paramètres et du budget disponible restreint;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Louis Arseneault,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver le versement des contributions financières suivantes à même le budget spécial de contribution des élus :

Organisme	Contribution
Fabrique Saint-Pierre de La Vernière	Gratuité de la grande salle du Centre récréatif, ses équipements et sa cuisine, le 4 octobre 2026, dans le cadre des célébrations du 150e anniversaire de la paroisse Saint-Pierre de La Vernière.

CM2609-0185 **Dépôt de la liste des immeubles en défaut de paiement de taxes**

La greffière dépose aux membres du conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement de taxes;
EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gordon Burke,
appuyée par Louis Arseneault,

il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil ordonne de procéder à la vente de ces immeubles, le 17 novembre 2026, à moins que les montants dus et les frais n'aient été acquittés dans l'intervalle, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

CM2609-0186 **<u>Autorisation au directeur général pour enchérir lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes</u>**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine procédera, le mardi 17 novembre 2026, à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Sébastien Cyr,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le directeur général, Jean A. Hubert ou, en son absence, le directeur des services administratifs et de la trésorerie, Simon-Pierre Bourque, soit mandaté pour agir, au nom de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes et, qu'à cet effet, il soit autorisé à se porter au besoin acquéreur de tout immeuble mis en vente, conformément aux dispositions de l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM2609-0187 **<u>Autorisation de dépôt – Demande de sécurisation – Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)</u>**

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des automobilistes est compromise à proximité du 1300, route 199, à Havre-aux-Maisons, lorsque les gens se dirigent vers le site du Centre de gestion des matières résiduelles (CGMR) et qu'ils doivent parfois attendre aux abords de la route pour avoir accès au site tandis que d'autres quittent le CGMR et tentent de rejoindre la route 199;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) est propriétaire et gestionnaire de la route 199 aux Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de solutions pour réduire le risque d'accident dans le secteur mentionné doit nécessairement inclure les représentants du MTMD;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser le dépôt d'une demande de sécurisation auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable, concernant l'accès au Centre de gestion des matières résiduelles situé au 1300, route 199, à Havre-aux-Maisons, incluant la présente résolution, de façon à améliorer la visibilité à la sortie du site et à réduire le risque d'accident dans le secteur;

d'autoriser la Direction des travaux publics ou, en son absence, la Direction générale, à assurer le suivi administratif de cette demande.

CM2609-0188 **<u>Autorisation de création d'un poste de gestionnaire de projets en adaptation climatique</u>**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution CM2602-0030 le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-Madeleine a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) relativement à six projets d'adaptation et d'atténuation;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution CM2608-0175 le conseil de la Communauté maritime a autorisé la signature de la convention d'aide financière reçue du ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE les projets issus du programme ATCL ont été approuvés par le Gouvernement, qu'ils sont subventionnés à 90%, qu'ils s'échelonnent sur une période entre 2 et 5 ans et qu'ils nécessitent le recrutement d'une personne pour assurer la mise en œuvre de ces projets;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Louis Arseneault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser la création du poste de « gestionnaire de projets en adaptation climatique », tel que présenté par la Direction générale, et d'en autoriser le processus de recrutement;

de financer les dépenses associées à cette ressource à même le budget approuvé par le programme « Accélérer la transition climatique locale » (ATCL), subventionné à 90%;

d'approuver l'utilisation des surplus libres de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine pour défrayer la part du milieu exigée par le projet, et ce, jusqu'à concurrence de 12 000 $.

RESSOURCES HUMAINES

CM2609-0189 **Dépôt de la liste du mouvement de personnel**

CONSIDÉRANT le Règlement nº CM-2024-09 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations, modifié par le Règlement nº CM-2025-04, actuellement en vigueur, et plus spécifiquement, son article 18 portant sur la délégation du pouvoir d'embauche d'un employé salarié et, par conséquent, le pouvoir d'autoriser une dépense à cette fin;

CONSIDÉRANT les mouvements de personnel autorisés par la Direction générale pour la période se terminant le 20 août 2026;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gordon Burke,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accepter et de ratifier la liste du mouvement de personnel déposée par le Service des ressources humaines pour la période se terminant le 20 août 2026.

CM2609-0190 **Autorisation d'indexation des salaires des employés municipaux non syndiqués**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine s'est entendue récemment avec le syndicat des employés municipaux des Îles – CSN, pour le renouvellement de la convention collective de ses membres, incluant le personnel qui œuvre pour la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE parmi les éléments convenus, il y a une indexation salariale des employés syndiqués qui, habituellement, est aussi offerte aux employés non syndiqués;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de travail des employés non syndiqués, exception faite de celles des étudiants et des stagiaires, demeurent à négocier entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE pour aider au recrutement et à la rétention d'employés municipaux, il est dans l'intérêt de l'organisation municipale d'appliquer l'indexation salariale dès que possible;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sébastien Cyr,
appuyée par Louis Arseneault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accorder aux employés municipaux non syndiqués, exception faite des étudiants et d**es** stagiaires, l'indexation salariale équivalente à celle consentie aux employés municipaux syndiqués des Îles CSN, pour la période 2025-2030 (5 ans), le tout conditionnellement à la signature de la convention collective des employés syndiqués;

d'autoriser la Direction des services administratifs et de la trésorerie ou, en son absence, la Direction générale, à mettre en œuvre l'application de ces changements, rétroactivement au 1er janvier 2025;

d'utiliser la réserve budgétaire de 2025 et 2026 à cette fin et, pour tout montant additionnel à débourser, autoriser l'utilisation des surplus libres de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine.

TRAVAUX PUBLICS

CM2609-0191

Autorisation de publier un avis d'intention – Coopérative de transport maritime et aérien (CTMA) – Transport des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE le transport des matières résiduelles générées sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine vers les installations de traitement ou de disposition situées à l'extérieur des Îles requiert, notamment, la disponibilité d'équipements adaptés, une capacité opérationnelle suffisante ainsi qu'une coordination efficace avec les horaires et les opérations de transport maritime;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de transport maritime et aérien (CTMA) possède une expérience pertinente du transport maritime dans le contexte des Îles et une connaissance des particularités logistiques liées au transport entre les Îles et le continent;

CONSIDÉRANT QUE la CTMA possède également une connaissance des besoins opérationnels liés au transport des matières résiduelles et

des contraintes associées à la coordination du transport maritime et terrestre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, exerçant une compétence d'agglomération pour la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, souhaite procéder à la publication d'un avis d'intention explorant la possibilité d'offrir un contrat de gré à gré à la CTMA;

CONSIDÉRANT QUE la publication de cet avis d'intention sur Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) permettra à la Municipalité de documenter le marché et de vérifier la disponibilité d'autres fournisseurs pouvant répondre à l'ensemble de ses besoins et des exigences particulières liés à ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE tout contrat éventuel devra être présenté au conseil municipal pour approbation avant sa conclusion, conformément aux pouvoirs du conseil et aux règles applicables en matière de gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Louis Arseneault,
appuyée par Bernard Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser la Direction des travaux publics à publier un avis d'intention sur le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), portant sur le transport des matières résiduelles entre les Îles et le continent, afin d'explorer la possibilité d'offrir un contrat de gré à gré à la Coopérative de transport maritime et aérien et de vérifier si un autre fournisseur que celle-ci est en mesure de répondre aux besoins et aux exigences particulières de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine.

CM2609-0192 **<u>Attribution de contrat de gré à gré – USD Global Inc. – Achat de bacs roulants et de matériel de réparation</u>**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine doit maintenir un inventaire suffisant de bacs roulants et de matériel de réparation afin d'assurer la continuité du service de collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE les inventaires actuels doivent être renfloués afin de répondre aux besoins de remplacement, d'entretien et de réparation des bacs roulants sur le territoire;

No. de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le Service de gestion des matières résiduelles a identifié les besoins et recommande de procéder à l'acquisition de bacs roulants et de matériel de réparation;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition permettra de maintenir un niveau d'inventaire adéquat et de disposer rapidement des équipements et pièces nécessaires afin de répondre aux besoins opérationnels;

CONSIDÉRANT QU' USD Global Inc. a été retenue pour cette acquisition, pour un montant de 53 591,98 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE conformément au Règlement nº CM-2024-09 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations, modifié par le Règlement nº CM-2025-04, toute dépense excédant la délégation par le conseil de son pouvoir de passer des contrats et d'autoriser des dépenses au nom de la Communauté maritime, doit être autorisée par résolution de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'attribuer un contrat de gré à gré pour l'achat de bacs roulants et de matériel de réparation requis pour le renflouement des inventaires municipaux, au coût de 53 591,98 $, plus les taxes applicables, à l'entreprise USD Global Inc.;

d'autoriser la Direction des travaux publics ou, en son absence, la Direction générale, à procéder à l'achat et à signer tout document en lien avec l'exécution de de contrat;

d'imputer cette dépense au budget régulier.

INFRASTRUCTURES ET BUREAU DE PROJETS

CM2609-0193

Attribution de contrat de gré à gré – Université du Québec à Rimouski – Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières – Évaluation de l'exposition et de la vulnérabilité de la zone côtière des Îles-de-la-Madeleine comme outil d'adaptation à l'érosion et la submersion côtières

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution CM2602-0030 le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-Madeleine a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au programme

Accélérer la transition climatique locale (ATCL) relativement à six projets d'adaptation et d'atténuation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, exerçant une compétence d'agglomération pour la Communauté maritime, s'est vue octroyer une aide financière dans le cadre de l'appel de programmation n° 2 du volet 2 du programme ATCL découlant du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) du Gouvernement du Québec, pour le projet « Évaluation de l'exposition et de la vulnérabilité de la zone côtière des Îles-de-la-Madeleine comme outil d'adaptation à l'érosion et la submersion côtière »;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution CM2608-0175 le conseil de la Communauté maritime a autorisé la signature de la convention d'aide financière reçue du ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera mené par Pascal Bernatchez et son équipe et que le Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières (LDGIZC) de l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) possède les données, la méthodologie développée et une expertise reconnue dans le Québec maritime et par le Gouvernement du Québec pour mener à bien ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services présentée par le LDGIZC de l'UQAR répond aux besoins du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'UQAR est une université constituante de l'Université du Québec et constitue une personne morale de droit public en vertu de la *Loi sur l'Université du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le contrat sera conclu directement avec l'UQAR, le LDGIZC constituant l'unité de recherche responsable de l'exécution du mandat;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (LCOM) encadre l'attribution des contrats des organismes municipaux aux « entreprises » et que les contrats attribués à un autre organisme public, qui n'est pas une entreprise au sens de cette loi, ne sont pas assujettis aux dispositions de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de confier directement à l'UQAR le présent mandat, compte tenu de la nature scientifique et spécialisée des travaux requis et de l'expertise du LDGIZC dans les domaines de la dynamique côtière, de l'érosion, de la submersion et de la vulnérabilité des territoires côtiers;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est couvert en totalité par la subvention du programme ATCL reçue et n'engendre aucun impact sur le budget municipal;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sébastien Cyr,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'attribuer un contrat de gré à gré pour la réalisation du projet « Évaluation de l'exposition et de la vulnérabilité de la zone côtière des Îles-de-la-Madeleine comme outil d'adaptation à l'érosion et la submersion côtière » au coût total de 1 153 500 $, pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2031, à l'Université du Québec à Rimouski (UQAR), agissant pour le Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières (LDGIZC);

d'autoriser la Direction des infrastructures et du bureau de projets ou, en son absence, la Direction des services administratifs et de la trésorerie, à signer tout document relatif à ce projet et à ce contrat;

de financer la totalité de cette dépense à même la subvention reçue du programme Accélérer la transition climatique locale, volet 2, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

CM2609-0194

Avis de motion – Règlement nº CM-2026-11 modifiant le Règlement nº CM-2024-09 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations

Le conseiller, Georges Painchaud, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement nº CM-2024-09 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations.

CM2609-0195

Dépôt du projet de Règlement nº CM-2026-11 modifiant le Règlement nº CM-2024-09 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le 10 septembre 2024 le Règlement nº CM-2024-09 décrétant les règles de

contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le 11 mars 2025 le Règlement nº CM-2025-04 modifiant le Règlement nº CM-2024-09 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations;

CONSIDÉRANT QUE certaines délégations par le conseil de son pouvoir de passer des contrats et d'autoriser des dépenses au nom de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine doivent être modifiées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de déléguer certains pouvoirs de gestion quotidienne des ressources humaines à l'administration municipale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit également être modifié pour le rendre conforme aux exigences de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* en vigueur depuis le 1er avril 2026;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Sébastien Cyr,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil municipal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du dépôt du projet de règlement nº CM-2026-11 séance tenante.

CM2609-0196 **<u>Avis de motion – Règlement nº CM-2026-12 établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale</u>**

Le conseiller, Johanne Lebel, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale.

No. de résolution
ou annotation

CM2609-0197

Dépôt du projet de Règlement nº CM-2026-12 établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a adopté le 11 octobre 2022 le Règlement nº 2022-09 établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications (MCC);

CONSIDÉRANT QUE la norme du Programme d'ententes en patrimoine (le « Programme ») prévoit que le partenaire municipal, qui conclut une entente en vertu du volet 4.1 avec le MCC, doit avoir adopté un règlement établissant un programme municipal d'aide à la préservation et restauration du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le Programme détermine les modalités permettant au partenaire municipal d'administrer l'aide financière pouvant être octroyée à des propriétaires privés d'immeubles possédant un intérêt patrimonial et qui sont situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE que le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a délégué à la Municipalité, par la résolution CM2602-0029, la pleine gestion de ce Programme et l'a mandatée de ce fait pour déposer une demande d'aide financière en son nom;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, au nom de la Communauté maritime, a conclu une entente dans le cadre de ce Programme et qu'il y a lieu de procéder à l'adoption du présent règlement établissant le Programme;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Louis Arseneault,

No. de résolution ou annotation

il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil municipal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du dépôt du projet de règlement nº CM-2026-12 séance tenante.

AFFAIRES DIVERSES

Aucun nouveau point n'est porté aux affaires diverses.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- Motivation de l'absence des conseillers;
- Principe relatif à la résolution pour l'autorisation de publier un avis d'intention;
- Date de fin du contrat attribué à l'Université du Québec à Rimouski;
- Présentation de nos priorités concernant la politique provinciale;
- Priorité des étangs aérés dans les mesures prébudgétaires.

CM2609-0198

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Sébastien Cyr,
appuyée par Bernard Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de lever la séance à 19 h 39.

_____ _____

Antonin Valiquette, maire Alexandra Vigneau, greffière